

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR -
BEUZEVILLE**
Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX
Tél : 02.31.14.29.35.
Fax : 02.31.14.29.39.

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 014 333 24 U0222

Déposé le : 11/12/2024

Sur un terrain sis à : 3 Cours Albert Manuel -
HONFLEUR

14333 CV 233

Pour : Pose de panneaux photovoltaïques

DESTINATAIRE

**SASU EN ECO Représenté par Madame EN-
NAJEM Naima**

45 Rue du Général de Gaulle

14970 SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY

Autorité compétente : Le Président de la CCPHB au nom de la CCPHB
Affaire suivie par Louis-Marie CARLIER

Madame,

Vous avez déposé le 11/12/2024 à la mairie de HONFLEUR une déclaration préalable.

Par lettre du 19/12/2024 qui vous a été présentée le 20/12/2024, puis par lettre du 02/01/2025 qui vous a été présentée le 03/01/2025 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

DP00 – Formulaire Cerfa :

- Vous complèterez le nom du représentant de la ASSU EN ECO
- Vous complèterez le numéro professionnel (SIRET) du pétitionnaire
- Vous fournirez un mandat du propriétaire autorisant le pétitionnaire à signer la déclaration préalable

DP02 – Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art R.431-36 b) du Code de l'urbanisme]

DP04 – Un plan des façades et des toitures [Art R.431-10 a) du Cpde de l'urbanisme]

DP05 – Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art R.431-36 c) du Code de l'urbanisme]

DP06 – un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art R.431-10 c) du Code de l'urbanisme]

DP07– Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art R.431-10 d) du Code de l'urbanisme]

DP08 – Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain [Art R.431-10 d) du Code de l'urbanisme]

DP11 – Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du Code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de HONFLEUR en date du 20/03/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition. Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Honfleur, le 02 AVR. 2025

P / Le Président,


Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).